

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2024-076

PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques /

26-2024-03-01-00004 - DDFiP de la Drôme - Délégation de signature -
TARNF - 01 03 2024 (2 pages)

Page 3

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2024-03-01-00004

DDFiP de la Drôme - Délégation de signature -
TARNF - 01 03 2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DES AMENDES ET RECETTES NON FISCALES
20 AVENUE PRESIDENT EDOUARD HERRIOT – BP 92104
26021 VALENCE CEDEX



DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable de la Trésorerie des Amendes et des Recettes Non Fiscales

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle VINCELOT, Contrôleuse des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 €

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 €

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BEGUIN Marie-Joëlle | C | 5000 € | 12 mois | 5000 € |
| MONTELON Angélique | B | 30 000 € | 12 mois | 30 000 € |
| MORAND Isabelle | B | 5000 € | 12 mois | 5000 € |
| RETY Laïla | C | 5000 € | 12 mois | 5000 € |
| VINCELOT Isabelle | B | 30 000 € | 12 mois | 30 000 € |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme

A Valence, le 01/03/2024

La comptable, responsable de la
Trésorerie des Amendes et Recettes
Non Fiscales de la Drôme,

Signé

Sylvie LAURAIN